

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 06 janvier 2023
Convocation affichée le : 06 janvier 2023
Procès-verbal affiché le : 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle polyvalente sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Bruno DE VILLELE — Jean-Pierre BATAIS — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Christian DARTOIS — Véronique PICHERIT — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN

Absents excusés : Marie-Christine NOSLAND — Franck SAMSON — Frédéric CHEVILLON

Pouvoir : Marie-Christine NOSLAND pour Bruno DE VILLELE

Jean-Pierre BATAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023/09	Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant les modalités de reversement, au titre de 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil municipal décide :

DE NE PAS VERSER de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre

D'HABILITER le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de de commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le MAIRE
Loïc COMMEUREUC

